

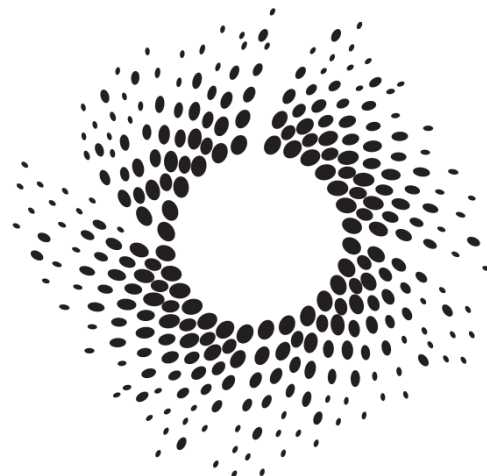
Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT SPORTIF
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
MOUNTAINBOARD

Validé par le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2024

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT SPORTIF
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
MOUNTAINBOARD

Validé par le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2024

TABLE DES MATIERES

1. GÉNÉRAL	5
1.1. OBJET	5
1.2. TEXTES DE REFERENCE	5
1.3. ABREVIATIONS	5
1.4. DEFINITION DES REGLEMENTS DES SPECIALITES	5
FREESTYLE	5
BOARDERCROSS	5
DESCENTE	5
2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS	6
2.1. ADMISSIBILITÉ DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPANTS	6
2.2. RESTRICTIONS DE PARTICIPATION	6
2.2.1 REGLES GENERALES.....	6
2.2.2 PARTICIPATION AUX PHASES FINALES.....	6
2.2.3 PARTICIPATIONS A DES MEETINGS INTERNATIONAUX	6
2.2.4 SURCLASSEMENTS	7
2.2.5 MIXITÉ.....	7
3. FORMAT DES COMPÉTITIONS	7
3.1. GENERALITES	7
3.1.1. PANEL TECHNIQUE	7
3.1.2. PANEL DES JUGES.....	7
3.1.3. DEFINITION DES POSTES.....	7
3.1.4. CLASSEMENTS	8
3.2. PROTOCOLE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	8
4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	8
4.1. GENERALITES	8
4.2. ESPACE DE PRATIQUE /TERRAIN	8
4.3. LES PLANCHES	9
4.4. LES PROTECTIONS	9
4.5. ENTRAINEMENT, ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE	10
4.6. REGLEMENT DES EPREUVES	10
4.6.1. FREESTYLE	10
4.6.2. DESCENTE.....	11
4.6.3. BOARDERCROSS	11
4.7. SANCTIONS ET SECURITE	12
4.7.1. SANCTIONS	12
4.7.2. SECURITE.....	12
4.8. RESULTATS OFFICIELS DE COMPETITION	12

4.8.1.	GENERALITES	12
4.8.2.	PUBLICATION DES RESULTATS OFFICIELS DES COMPETITIONS	13
4.8.3.	HOMOLOGATION DES RESULTATS	13
5	DISCIPLINE : SANCTIONS - LITIGES.....	13
5.1	GÉNÉRALITÉS.....	13
5.2	RAPPORT D'INCIDENT.....	13
5.3	SANCTIONS	13
5.3.1	NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION.....	13
5.3.2	SUSPENSION SPORTIVE	14
5.3.3	AVERTISSEMENT.....	14
5.3.4	PENALITES FINANCIERES	14
5.4	EXAMEN DES RESERVES ET LITIGES.....	14
5.4.1	GENERALITES	14
5.4.2	DISPOSITIONS PARTICULIERES	14

1. GÉNÉRAL

1.1. OBJET

Le présent Règlement Sportif a pour objet la définition des règles sportives des compétitions dans la discipline Mountainboard.

Il ne traite pas des règles particulières d'organisation des compétitions et manifestations Mountainboard qui font l'objet d'un document spécifique.

1.2. TEXTES DE REFERENCE

Se référer aux textes de l'IMA (International Mountainboard Organisation).

1.3. ABREVIATIONS

FFRS : Fédération Française de Roller Skating

IMA : International Mountainboard Association. Fédération internationale de mountainboard.

Mountainboard : Engin spécifique hybride entre un skateboard et un snowboard, et dont la particularité est de pouvoir rouler sur tous types de terrains.

CO : Club organisateur

Juge arbitre : Il est le garant du respect de la réglementation et du bon déroulement de l'ensemble des épreuves.

1.4. DEFINITION DES REGLEMENTS DES SPECIALITES

Le règlement de la discipline reconnaît les spécialités suivantes :

- FREESTYLE
- BOARDERCROSS
- DESCENTE

FREESTYLE

Le freestyle est la spécialité acrobatique de la discipline. Les pratiquants s'élancent sur des modules (big air, rails, hip, ...) empruntés au skate ou snowboard pour y réaliser des figures (360, backflip, boardslide...). Chaque pratiquant dispose de plusieurs runs pour effectuer les plus belles figures sans tomber, ainsi marquer le plus de points. Les critères de notations sont la technicité, l'amplitude, l'exécution et le style.

BOARDERCROSS

Le boardercross est un parcours aménagé constitué d'une succession de bosses, virages relevés et autres modules, où les compétiteurs se lancent à plusieurs de front (généralement entre 2 et 4). Le départ est donné et après les ordres du starter. Les pratiquants ont le libre choix de leurs trajectoires au sein de l'aire d'évolution. Le premier à franchir la ligne d'arrivée remporte la course. La distance entre la ligne de départ et l'arrivée peut varier de 150m à 2km.

DESCENTE

La descente "ou Downhill" est une épreuve de rapidité en terrain naturel ou peu aménagé. Les pratiquants disposent de plusieurs runs pour établir le meilleur chrono sur un parcours balisé. La descente n'est pas aménagée comme une piste de boardercross, la distance entre la ligne de départ et l'arrivée est généralement plus longue (quelques km). Le pratiquant qui établit le meilleur chrono remporte la compétition.

2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

2.1. ADMISSIBILITÉ DES ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPANTS

Admissibilité des associations :

Pour pouvoir engager des pratiquants, toute association doit :

- **Être affiliée à la FFRS**
- Être à jour des pénalités sportives et financières de la saison sportive précédente ainsi que des amendes infligées par les organes disciplinaires de la FFRS.
- Ne doit pas être sous le coup d'une mesure de suspension.
- Renseigner, en ligne et dans les délais prévus, le formulaire d'engagement.
- Être en mode de paiement prélèvement dans Rolskanet.

Admissibilité des Participants :

- **Être licencié à la FFRS**
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension non purgée au regard des dates de la compétition. Est considérée comme une suspension au titre des présents règlements, toute sanction énumérée à l'article 22 du Règlement des Infractions Disciplinaires et Règlementaires de la FFRS empêchant la personne sanctionnée de participer, d'être présent sur les zones réservées aux athlètes et officiels et d'assurer toutes fonctions officielles.

Les licences journalières ne peuvent en aucun cas être utilisées pour des compétitions amenant à un titre, qu'il soit départemental, régional ou national, ni pour des compétitions amicales interclubs.

Admissibilité des Juges :

Les juges sont définies en amont de la compétition, ils sont désignés par les représentants du collectif mountainboard.

2.2. RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

2.2.1 REGLES GENERALES

Chaque pratiquant ne peut participer que dans une seule catégorie d'âge. Un pratiquant souhaitant être surclassé ne pourra concourir que dans la catégorie d'âge choisie et ce pour toute la saison. Il ne pourra alors prétendre au titre de champion de France dans sa catégorie.

2.2.2 PARTICIPATION AUX PHASES FINALES

Pour pouvoir participer aux phases finales de la compétition, tout participant doit avoir participé aux phases de sélections régionales si existantes.

2.2.3 PARTICIPATIONS A DES MEETINGS INTERNATIONAUX

Les clubs qui souhaitent engager des pratiquants sur des meetings internationaux sont libres de le faire auprès de l'organisateur, de l'IMA et doivent en informer le collectif Mountainboard.

2.2.4 SURCLASSEMENTS

En cas de demande de surclassement, celle-ci doit se faire au moment de la création de la licence sur Rolskanet sur respect des règles fédérales.

2.2.5 MIXITÉ

Certaines catégories peuvent être mixtes suivant le nombre de participants inscrits. Il revient aux représentants du collectif de définir les catégories et éventuelles mixités en amont de l'événement.

3. FORMAT DES COMPÉTITIONS

3.1. GENERALITES

Le classement des pratiquants lors d'une compétition de Mountainboard est produit en utilisant les résultats de chaque spécialité.

Toute compétition officielle, homologuée ou amicale organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à cette disposition.

Le Règlement Particulier des Compétitions précise le principe de notation pour chaque compétition.

En dérogation à cette disposition, un organisateur pourra à titre expérimental proposer un autre système de notation et de classement. La demande de dérogation doit être envoyée au collectif mountainboard, par mail, au minimum trois mois avant la date d'ouverture des engagements aux participants.

3.1.1. PANEL TECHNIQUE

Le panel technique peut-être composé des postes suivants :

- Assistant – contrôleur – Data opérateur

3.1.2. PANEL DES JUGES

Le panel de juges est composé des postes suivants :

- 3 Juges
- un Juge arbitre

3.1.3. DEFINITION DES POSTES

Le data opérateur est en charge de la saisie de data (score juge / temps chrono / ordre de passage...), il est également responsable du bon fonctionnement des outils de chronométrage et de vidéo le cas échéant. L'assistant intervient en support du data opérateur.

Le contrôleur veille à ce que les pratiquants ne respectent pas les règles de compétitions (faux départ, comportement inadapté, trajectoire inappropriée...)

Les juges notent les pratiquants et en réfèrent au juge arbitre.

Le juge arbitre indique aux juges les règles de notation, récolte les données et doit arbitrer les désaccords

entre juges. Il établit également les rapports d'incidents pour informer la fédération de toute infraction.

3.1.4. CLASSEMENTS

Le classement est déterminé par le score total le plus élevé. Une notation sur 100 pour le freestyle. Un nombre de point allant de 0 à 100 pour le boardercross (100 étant le score du vainqueur). Idem pour la descente. Le cumul des scores dans chaque spécialité donne le champion de l'overall.

A l'issue de chaque étape, seront publiés sur le site de la FFRS le classement de l'épreuve, et le classement général par catégorie, overall (toutes spécialités confondues) et par spécialité (freestyle, boardercross et descente).

A la fin de la saison, par addition des points obtenus dans chaque spécialité, seront décernés les titres de champion de France de mountainboard freestyle, champion de France de mountainboard boardercross, champion de France de mountainboard descente et champion de France de mountainboard overall.

Classement en cas de carence dans une catégorie.

Dans le cas où une catégorie d'âge ne présenterait pas assez de compétiteurs (moins de 5 dans la catégorie), il ne pourra pas être établi de classement particulier pour cette catégorie au titre du classement final du championnat de France, et le ou les concurrents devront être classés avec la catégorie d'âge supérieure.

3.2. PROTOCOLE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Les compétitions sont organisées avec :

- Un entraînement officiel de compétition
- Un temps d'échauffement officiel de compétition pour chaque épreuve (cf 4.5)
- Cérémonies de remise de récompenses
- Cérémonie d'ouverture : non obligatoire

Pendant la durée de la compétition, la piste est exclusivement réservée aux entraînements officiels, échauffements officiels, déroulement des épreuves sportives, cérémonies et remises de récompenses. Toutes autres utilisations doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'organisateur de la compétition.

4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

4.1. GENERALITES

L'objectif de cette partie est de contrôler toute situation pouvant se dérouler pendant une compétition officielle de Mountainboard régie par les règles du Collectif Mountainboard.

Si un événement non prévu par les présentes règles survient pendant une compétition, le cas sera traité par les représentants du collectif mountainboard dans l'intérêt supérieur du sport.

Dans l'intérêt premier du sport et lors de situations exceptionnelles, le collectif pourra prendre des décisions contraires à ces règles.

4.2. ESPACE DE PRATIQUE /TERRAIN

La surface de compétition est définie suivant les épreuves et les catégories.

Freestyle

Cette discipline se pratique sur un (big air) ou plusieurs (slopestyle) modules en bois, métal ou en terre.

Chaque module doit être construit de telle sorte qu'il ne présente aucun danger apparent pour les compétiteurs.

L'aire de lancement doit être délimitée et sécurisée. Elle doit être dégagée de tout obstacle et aussi propre que possible. Elle doit être bien différenciée de la zone où les concurrents remontent au départ.

L'aire de freinage après le module doit être délimitée et suffisante pour permettre à chacun de contrôler sa vitesse et/ou de freiner sans risque pour les spectateurs ou les autres concurrents.

La pente de réception doit être construite par rapport à l'impulsion. Plus le tremplin aura un angle de sortie haut, plus la réception devra être pentue.

Le collectif mountainboard préconise une pente de réception entre 30 et 40° d'inclinaison.

L'accès sur l'aire et les plates-formes des modules est uniquement réservé aux compétiteurs, organisateurs et médias accrédités.

Boardercross

Le boardercross est un parcours suffisamment long pour permettre de créer des écarts entre les concurrents constitué d'une succession de bosses, virages relevés et autres modules, où les compétiteurs se lancent à plusieurs de front.

Toute la course doit être balisée de manière visible et sécurisée de façon à ce qu'aucun aspect de dangerosité autre que les aléas de la course ne subsiste.

Si certains passages le nécessitent de par leur configuration, ou par la vitesse des concurrents, des filets ou des bottes de paille devront être installés pour limiter les sorties des concurrents. L'espace situé derrière les virages relevés doit être sécurisé également.

L'aire d'arrivée doit être clairement matérialisée et doit permettre aux concurrents de se freiner sans problèmes. La ligne d'arrivée doit être matérialisée.

L'accès sur l'aire de course et les plates-formes des modules est uniquement réservée aux compétiteurs, organisateurs et médias accrédités.

Descente

La descente se pratique sur une pente suffisamment longue pour permettre aux concurrents de creuser des écarts. Elle peut se pratiquer sur n'importe quel type de terrain praticable en mountainboard.

Le circuit doit être balisé en indiquant aux concurrents le chemin à suivre pour rejoindre l'arrivée.

Tous les dangers éventuels doivent être balisés et protégés par des filets, matelas, ou tout autre moyen nécessaire à sécuriser la zone.

Si plusieurs options de parcours sont possibles, elles doivent être clairement matérialisées en indiquant le niveau de difficulté de chacune s'il existe une différence entre les options.

La reconnaissance avant la course est obligatoire.

L'aire d'arrivée doit être clairement matérialisée et doit permettre aux concurrents de se freiner sans problème. La ligne d'arrivée doit être matérialisée.

L'accès sur l'aire de course et les plates-formes des modules est uniquement réservée aux compétiteurs, organisateurs et médias accrédités.

4.3. LES PLANCHES

Il n'y a aucune restriction en termes de planches pour le freestyle et le boardercross.

Pour la descente, certains pratiquants pourront utiliser des planches disposant de freins, il reviendra à l'organisateur et au collectif de définir si une catégorie frein doit compléter les catégories déjà existantes ;

4.4. LES PROTECTIONS

Protections obligatoires : Casque.

Conseillées : Protège poignets, dorsale, genouillères, coudières, short de protection. Selon les parcours, l'organisateur ou les représentants du collectif mountainboard pourront rendre obligatoire le port des protections conseillées.

4.5. ENTRAÎNEMENT, ÉCHAUFFEMENT OFFICIEL ET ORDRE DE PASSAGE

Un temps d'entraînement adapté à la découverte des pistes et modules devra être prévu.

Les entraînements se font sous forme de JAM, et pourront si nécessaire être séparés par catégories. Il n'y a pas d'ordre de passage, les pratiquants prêts s'élancent dans un respect mutuel.

Un temps d'échauffement est prévu en amont de chaque épreuve afin que les pratiquants puissent à minima effectuer 2 passages sur la piste considérée (boardercross et descente). Pour la descente qui est une épreuve individuelle pratiquant aura la responsabilité de s'échauffer par lui-même connaissant son heure rang de passage à mini 1h avant échéance.

4.6. REGLEMENT DES EPREUVES

4.6.1. FREESTYLE

Juges

Les juges seront au nombre de 3 minimum. Ils seront engagés par le CO pour toute la durée de l'épreuve.

Juge arbitre

Un juge arbitre, représentant du collectif Mountainboard ou du CO veille au bon déroulement de la compétition. Il est compétent pour tout ce qui concerne le jugement de la compétition.

Ses décisions sont finales, et en accord avec le règlement du collectif Mountainboard-

Dans le cas où un événement n'aurait pas été prévu par le règlement, il règlera le problème dans le meilleur intérêt du sport.

Critères de jugement

Les juges notent toutes les épreuves de mountainboard en utilisant le système de cotation indiqué ci-dessous : Le juge exprime son critère de jugement en donnant une note comprise entre 0 et 100, au dixième près pour marquer la différence entre les compétiteurs, et ceci aussitôt après le passage du concurrent.

Les attendus techniques généraux sont des critères objectifs et quantifiables.

Les attendus techniques spécifiques sont des critères subjectifs et de qualité supérieure.

Les critères de qualité exposés ci-dessous s'appliquent à toutes les familles de modules.

Le classement s'établit par addition des notes des 3 juges.

En cas d'ex-aequo sur la moyenne de plusieurs runs, la note la plus élevée obtenue lors d'un des passages de pratiquant lui donne la victoire. (ex : P1 score 80/90/85 et P2 score 85/85/85 , P1 est le vainqueur)

Critères :

- Nul

0 à 10

Abandon, chute avant le saut.

- Faible

10 à 40

Non maîtrise de la planche, pas de figure en l'air, gesticulation pour trouver l'équilibre, mauvaise utilisation du module (atterrissage sur le plat), chute à la réception, aisance générale faible.

- Moyen

40 à 70

Maîtrise de la planche insuffisante, figure non tenue, atterrissage sur le coping, réception limite, aisance générale moyenne.

- Fort

70 à 100

Bonne maîtrise de la planche, figure propre, bonne réception, aisance générale forte.

Interruption de prestation

Si un pratiquant est contraint d'interrompre sa prestation pour :

Maladie ou blessure : Le concurrent doit être capable d'exécuter son run dans un délai de 10 minutes de récupération.

Défaillance mécanique : Si le juge arbitre estime que l'interruption est justifiée, il autorise le rider à faire les réparations nécessaires dans un laps de temps acceptable.

Intervention extérieure : En cas de problèmes suite à une intervention extérieure (chien ou autre), le rider pourra recommencer son run.

4.6.2. DESCENTE

Les concurrents partent seuls ou par vague sur un parcours prédéfini, laissant une large place au choix des trajectoires.

Le classement est défini par le temps mis pour parvenir depuis le départ, jusqu'à l'arrivée. Un juge est affecté au chronomètre.

Possibilité de faire la course sur un, ou plusieurs runs.

Les aléas extérieurs font partie du freeride. Il ne sera pas possible de recommencer un run pour casse mécanique ou autre. Cependant, le juge chronométreur peut exceptionnellement permettre à un concurrent de refaire son run si il est avéré qu'il s'est arrêté pour motif grave et exceptionnel (Secours à un autre concurrent par exemple).

Dans tous les cas, le pratiquant situé en aval a la priorité sur ceux qui arrivent. Les pratiquants qui souhaitent dépasser doivent respecter une marge de sécurité de façon à ne pas gêner le concurrent moins rapides.

4.6.3. BOARDERCROSS

Les concurrents partent à plusieurs dans un parcours constitué de bosses, virages relevés, whoops...

Pour définir les couloirs de départ, on effectue un ou plusieurs runs de classement. Le rider part seul dans le parcours et son temps est comptabilisé ou des poules aléatoires avec systèmes de points permettent de départager les riders. Le rider possédant le meilleur temps ou le plus de points a le premier le choix du couloir de départ, etc...

Les poules sont établies en fonction des temps réalisés ou des points marqués, par rapport au nombre de concurrents présents en donnant toujours l'avantage aux meilleurs temps des qualifications (Les premiers temps tombant contre les moins bons...).

Suivant le temps et les infrastructures dont dispose l'organisateur, celui-ci aura le choix du nombre de concurrents qualifiés directement pour le tour suivant.

Incidents de course : Il est formellement interdit de pousser ou de tenir de manière ostensible un autre concurrent dans le but de le déséquilibrer, de le faire sortir de la trajectoire ou de l'empêcher de passer. Tous les autres accrochages éventuels sont des faits de course, et seront considérés comme tels.

Le parcours peut être balisé de jalons montrant la ligne à prendre. En cas de non-respect de ces balises, le rider pourra être éliminé sur décision du juge arbitre.

En cas de sortie de piste, le rider a le droit de revenir avec sa planche et de repartir, à condition qu'il reparte depuis l'endroit où il est sorti de la piste.

En cas de gêne avérée d'un élément extérieur, le ou les riders auront possibilité de refaire leur run, après accord du juge arbitre.

4.7. SANCTIONS ET SECURITE

4.7.1. SANCTIONS

Sont justifiables de sanctions et soumises à rapport d'incident :

- Les agressions physiques ou verbales qu'elles soient effectives ou encouragées, qu'elles proviennent de licenciés ou de spectateurs placés sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation, qu'elles s'adressent à des dirigeants, des juges, des athlètes, ou toute autre personne concourant au déroulement de la manifestation
- La pratique ou l'encouragement de faits contraires à l'éthique et à l'esprit sportif.

4.7.2. SECURITE

Les organisateurs d'une compétition sont responsables de la sécurité des juges vis à vis de tout agresseur. Ils sont également responsables de leurs biens dans la mesure où ces derniers leur ont été confiés. Cette responsabilité de l'organisateur de l'évènement s'exerce sur les aires de compétition, à la sortie des dites aires, et à la sortie de l'enceinte sportive. Les organisateurs doivent prendre les mesures qui paraîtront nécessaires, notamment l'appel aux forces de l'ordre.

Les mêmes mesures s'appliquent à la protection des concurrents.

Tout incident de ce genre sera examiné par le juge arbitre et fera l'objet d'un rapport.

4.8. RESULTATS OFFICIELS DE COMPETITION

4.8.1. GENERALITES

Les résultats d'une compétition officielle, homologuée ou amicale doivent faire l'objet d'une publication sur un outil de stockage partagé accessible aux officiels de compétition, aux participants, seul document officiel rapportant le classement de la compétition.

Les résultats doivent être fournis par l'organisateur au collectif mountainboard pour dépôt sur le site de la FFRS.

Seul le juge arbitre est habilité à apporter des corrections sur un classement. Dans ce cas, la feuille de résultats portera la mention « REVISED ».

La publication des résultats, engage la responsabilité du CO de l'événement et par conséquent de l'hôte de la compétition.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement à l'hôte de la compétition.

4.8.2. PUBLICATION DES RESULTATS OFFICIELS DES COMPETITIONS

L'organisateur de la compétition a la responsabilité de transmettre au collectif les résultats après la fin de la compétition dans un délai maximum de 7 jours après le dernier jour de la compétition.

Les juges ont la responsabilité de transmettre les résultats à l'organisateur dès la fin de l'épreuve.

4.8.3. HOMOLOGATION DES RESULTATS

L'homologation des résultats des compétitions est prononcée par le collectif mountainboard. Ils disposent de 15 jours pour homologuer les résultats après réception des éléments transmis par l'organisateur.

Tout résultat homologué est définitif et ne peut être remis en cause à quelque titre que ce soit.

5 DISCIPLINE : SANCTIONS - LITIGES

5.1 GÉNÉRALITÉS

Le présent titre traite des litiges disciplinaires et non de faits sportifs, dont les pénalités sportives respectives sont énoncées dans les articles correspondants du présent règlement.

5.2 RAPPORT D'INCIDENT

- A. Un rapport d'incident est le seul document officiel rapportant l'existence d'incident particulier au cours d'une manifestation sportive, ou en marge de celle-ci, sollicitant une décision disciplinaire.
- B. Il ne peut être rédigé que par les juges arbitres d'une manifestation sportive pour un incident relatif à celle-ci.
- C. Il doit être établi sur un imprimé officiel édité par la Fédération notamment dans les cas suivants :
- Expulsion d'un athlète ou d'un officiel de club,
 - Manifestation sportive ne pouvant être maintenue ou interrompue définitivement avant le terme prévu (si une décision disciplinaire est attendue),
 - Obstruction par des spectateurs
 - Non-respect des obligations incombant aux officiels de club
 - Problème de structure, d'équipement, de conformité ou de gestion de la manifestation (si une décision disciplinaire est attendue).
- D. En cas de protagonistes multiples, il doit être établi un rapport par personne ou club. Chaque rapport doit comporter l'identité du fautif, la description chronologique précise des incidents ainsi que les références des règles violées.
- E. Le rapport d'incident doit être adressé à la Fédération par les arbitres par courriel à rapport.arbitrage@ffroller-skateboard.com avant le lundi 23h59 suivant la rencontre.
- F. Le rapport d'incident est soumis au Président de la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance compétente qui apprécie l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires.

5.3 SANCTIONS

5.3.1 NON ADMISSIBILITE A UNE COMPETITION

Toute association ou athlète n'ayant pas rempli dans les délais voulus les conditions d'inscription à une compétition stipulées dans le présent règlement n'est pas, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le collectif de la discipline, admise à participer à cette compétition.

5.3.2 SUSPENSION SPORTIVE

- A. Lorsqu'un athlète ou un officiel de club est suspendu, il ne peut participer à une manifestation sportive d'aucune façon que ce soit.
- B. Lorsqu'un athlète sous le coup d'une suspension participe à une manifestation sportive, ses résultats seront invalidés et la suspension est considérée comme non purgée.

5.3.3 AVERTISSEMENT

Un avertissement est adressé à toute association n'ayant pas procédé à la mise en conformité de la licence d'un de ses licenciés.

5.3.4 PENALITES FINANCIERES

5.3.4.1 Application des pénalités financières

- A. Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association ayant reçu un avertissement, n'ayant pas procédé à la régularisation de la situation et ayant fait l'objet d'un deuxième avertissement
- B. Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à tout athlète expulsé d'une manifestation sportive suite à un rapport d'incident.
- C. Une pénalité financière de niveau 2 est appliquée à tout dirigeant de club expulsé d'une manifestation sportive.
- D. Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à toute association n'ayant pas transmis les résultats de la manifestation organisée au collectif dans les délais impartis.

5.3.4.2 Règlement des pénalités financières

Toute pénalité financière appliquée à un joueur, un officiel de club ou une association est directement prélevée via le module fédéral (Rolskanet) sur le compte du club.

5.4 EXAMEN DES RESERVES ET LITIGES

5.4.1 GENERALITES

- A. Les dispositions du Règlement des infractions disciplinaires et réglementaires et de son annexe s'appliquent à la discipline mountainboard.

5.4.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- A. Dans l'hypothèse où une réclamation n'est pas fondée, le club l'ayant formulée se verra infliger une pénalité financière de niveau 1.
- B. Une réclamation peut être formulée après une manifestation sportive par un club tiers y ayant participé et ayant un intérêt à agir.